



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 7 août 2020

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 31 juillet 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Hansen Thomas, conseiller.

Point de l'ordre du jour: **9**

Objet: **Règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques (2/266/706120/99001)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15 mai 2020, numéro 15, portant introduction d'un règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques;

Considérant que le conseil communal avait retenu, sur proposition de la commission de la famille et de l'égalité des chances, l'introduction d'un service de proximité destiné aux personnes âgées de 70 ans ou plus et aux personnes à besoins spécifiques;

Attendu qu'il s'agirait en l'occurrence de faire effectuer de menus services d'entretien à l'extérieur des maisons, à savoir des petits travaux de jardinage en été et/ou le déneigement et le salage en hiver, services que les personnes âgées de 70 ans ou plus et les personnes à besoins spécifiques ne sont plus à mêmes de réaliser par elles-mêmes;

Entendu le collège échevinal proposant de faire effectuer les petits travaux de jardinage en été contre paiement, par une tierce association notamment de réinsertion dans la vie professionnelle de personnes sans emploi, sans pour autant faire directement de la concurrence aux entreprises et artisans;

Revu sa délibération du 31 janvier 2020, point 4, portant approbation de la convention signée le 3 janvier 2020 entre l'a.s.b.l. ProActif de Contern et le collège échevinal de la commune de Kehlen;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 14, 15 et 16 du règlement communal de police modifié de la commune de Kehlen du 10 août 2004;

Vu la délibération du collège échevinal du 17 novembre 2004, numéro 3, portant sur les critères d'application de l'article 15 du règlement communal de police;

Vu la délibération du collège échevinal du 17 novembre 2004, numéro 3, portant sur les critères d'application de l'article 15 du règlement communal de police;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques comme suit:

Art. 1 - Services offerts:

La commune de Kehlen offre les services suivants :

1. Petits travaux de jardinage:

- Ramassage de feuilles mortes,
- Enlèvement de mauvaises herbes,
- Tonte de pelouse,
- Taille arbustes et haies.

2. Déneigement et salage:

Déneigement et salage des entrées de maisons (porte d'entrée jusqu'à la boîte aux lettres), des entrées de garage et des trottoirs.

Modalités d'exécution:

- Les travaux sont effectués pendant la journée du lundi au vendredi.
- La durée des travaux se limite à 1h30 par main d'œuvre et par client.
- Les travaux réalisés par ProActif a.s.b.l. seront documentés sur une fiche de travail établie par ProActif a.s.b.l. et à signer par le bénéficiaire, un membre de l'équipe de ProActif a.s.b.l. et un responsable du service technique.
- Pour les travaux de jardinage, l'écorce, d'éventuelles plantations etc. doit être mis à disposition par le bénéficiaire. Le sel pour les travaux hivernaux est mis à disposition par la commune.
- Les travaux sont uniquement exécutés au domicile du bénéficiaire tel qu'il est enregistré au Registre National des Personnes Physiques.

Art. 2 - Bénéficiaires:

Les services sont offerts:

- aux personnes âgées de 70 ans ou plus,
- aux personnes à besoins spécifiques,

étant entendu que les personnes doivent être domiciliées sur le territoire de la commune de Kehlen et qu'il n'y a pas de personne âgée de < 70 ans et/ou de personne à besoins spécifiques vivant dans le même ménage.

Art. 3 - Modalités d'octroi:

Afin de pouvoir bénéficier des services, il faut introduire une demande au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

Les personnes à besoins spécifiques âgées de moins de 70 ans doivent joindre une des pièces justificatives suivantes à la demande:

une copie de la carte d'invalidité

ou

un certificat médical attestant l'incapacité à exécuter les travaux énoncés à l'article 1.

Art. 4 - Facturation:

1. Petits travaux de jardinage:

Le service de jardinage visé à l'article 1.1. est facturé au bénéficiaire au prix de

- 11,68 € TTC par main d'œuvre et par heure de travail prestée,
- 0,66 € TTC par heure de travail prestée (frais pour machines/camionnette/frais de déplacements)

sur base des fiches de travail établies par ProActif a.s.b.l. et signées par le bénéficiaire, un membre de l'équipe de ProActif a.s.b.l. et un responsable du service technique.

2. Déneigement et salage:

Le service hivernal visé à l'article 1.2. est offert à titre gratuit.

Art. 5 - Entrée en vigueur/Abrogation:

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, toute réglementation communale portant même sujet est abrogée.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le Président,
Félix Eischen

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Réf. : CC-2020.08.07-09
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 7 août 2020,



Le Secrétaire,
Back Mike